

MAIRIE DE PÉROUGES



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2023

Présents : M. Paul VERNAY, M. Frédéric Malboz, M. Alain MORGILLO, M. Eric MEUNIER, Mme Marlène BLASQUEZ, Mr Philippe LAMBERT, M. Jean-Luc VIBERT, Mme Émilie VAIR, Mme Maryvonne HERRENKNECHT, M. Gérard FLÉJOU, Mme Nathalie MAGNON-MICOLAS, Mme Florence de POUMEYROL, M. Gilbert GRECO

Excusés :

Mme Christelle MORTEL (donne pouvoir à Marlène BLASQUEZ)

Mme Marie-Victoire de la Chapelle (donne pouvoir à M. Jean-Luc VIBERT – fin du pouvoir à 19h25, heure de son arrivée).

Madame Florence DE POUMEYROL est élue secrétaire de séance

Le premier conseil municipal a lieu dans la salle polyvalente.

=====

1. DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Vente de parcelles ZC530-532 d'environ 2208m² située Rue de Rapan.

Avec 15 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas préempter.

2. INSTALLATION DES CONSEILLIERS MUNICIPAUX

Monsieur Paul VERNAY, Maire sortant, rappelle les textes officiels.

Il ouvre la séance à 19h05, et déclare les 15 membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

3. ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Florence de POUMEYROL est proposée pour assurer ces fonctions. Monsieur Gérard FLEJOU, le plus âgé des membres préside l'élection du Maire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Il est rappelé au conseil que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 13

- A obtenu :
- Madame Nathalie MICOLAS : 13 voix
 - Monsieur Gilbert GRECO : 1 voix

Madame Nathalie MICOLAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour,

FIXE à 4 le nombre des Adjoints.

5. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à 4,

Madame la Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel à candidatures, la Maire constate le dépôt d'une liste :

- Jean-Luc VIBERT
- Christelle MORTEL
- Gérard FLEJOU
- Florence de POUMEYROL

Il est procédé au déroulement du vote.

- Election des Adjoints :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Luc **VIBERT** ayant obtenu 13 voix est proclamée Premier Adjoint au Maire.

Madame Christelle **MORTEL** ayant obtenu 13 voix est proclamé 2^{ème} Adjointe au Maire.

Monsieur Gérard **FLEJOU** ayant obtenu 13 voix est proclamée 3^{ème} Adjoint au Maire,

Madame Florence **DE POUMEYROL** ayant obtenu 13 voix est proclamé 4^{ème} Adjointe au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

6. ELECTION DES CONSEILLIERS DELEGUES

Le conseil municipal désire travailler avec une équipe élargie de 2 conseillers délégués.

Proposition de nommer Monsieur Gilberto GRECO ET Madame Maryvonne HERRENKNECHT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 2 abstentions.

DECIDE de confier à Madame Maryvonne HERRENKNECHT et Monsieur Gilberto GRECO une délégation dont les attributions seront définies par arrêté du maire

7. ISOLATION ECOLE CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire rappelle le marché lancé selon la procédure adaptée pour l'isolation de l'école de Pérouges, dont le montant prévisionnel définitif a été porté à **124 919.43** euros hors taxes.

Le cabinet d'architecture MY'RENO SASU, maître d'œuvre de cette opération a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres. La commission travaux, s'est prononcée sur le choix des entreprises les mieux-disantes, à savoir :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1-BRISE SOLEIL-VITRERIE	JUDIVERDE	37 337.93 €
2 - CLIMATISATION REVERSIBLE	SOLUFROID	11 451.26€
3 - TRAITEMENT DE L'AIR	SOLUFROID	54 483.58 €
4 - FAUX PLAFOND - ISOALATION	SEGAUD	16 656.66 €
5 - ELECTRICITE VENTILLATION	CASELLA	4 990.00 €
MONTANT TOTAL DU MARCHE		124 919.43€

Le Maire demande au conseil municipal de retenir les offres proposées par la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 pour

- ✓ **ATTRIBUE** le marché conformément à la proposition de la commission travaux, pour un montant total hors taxes de 124 919.43 euros
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques et financières relative au présent marché.

8. CARREFOUR DE RAPAN CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire rappelle le marché lancé selon la procédure adaptée pour l'isolation de l'école de Pérouges, dont le montant prévisionnel définitif a été porté à **430 381.45** euros hors taxes. Société AINTEGRA, maître d'œuvre de cette opération a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres. La commission travaux, s'est prononcée sur le choix des entreprises les mieux-disantes, à savoir :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1-ESPACE VERT - MOBILIER URBAIN	EUROVIA BALLAND	365 480.05 €
2 - FEUX TRICOLORE	SOBECA	64 901.40€
MONTANT TOTAL DU MARCHE		430 381.45€

Le Maire demande au conseil municipal de retenir les offres proposées par la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 pour

- ✓ **ATTRIBUE** le marché conformément à la proposition de la commission travaux, pour un montant total hors taxes de 430 381.45 euros
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques et financières relative au présent marché.

BAIL DE LA STPA

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le bail de la Société de Tir de la Plaine de l'Ain, qui arrivera à expiration le 11 novembre 2023. Il convient comme indiqué dans la convention d'occupation temporaire de terrains communaux du 15 octobre 2019 que l'autorisation est reconduite pour 1 an et l'autorisation cessera de plein droit au 11 novembre 2024.

Il présente un projet d'avenant à la convention élaboré en concertation avec Monsieur Michel CLUGNET, président de la STPA, et demande au conseil de se prononcer quant à ce renouvellement d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

DECIDE de renouveler la convention d'occupation des locaux et d'une partie de la parcelle située lieu-dit « les communaux », cadastrée E n°286, pour une contenance d'environ 3 hectares, pour une durée de 1 année à compter du 12/11/2023, pour prendre fin le 11 novembre 2024 où l'autorisation cessera de plein droit au 11 novembre 2024.

DONNE son accord sur les termes de l'avenant à la convention précitée
AUTORISE Madame le Maire à signer pour et au nom de la commune toutes les pièces relatives à cette convention.

TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT le recrutement de l'agent administrative le 03/07/2023 à temps non complet, il y a lieu de modifier le tableau des emplois au 01 juillet 2023. Madame Amandine THOMAS adjointe administrative remplace Madame Catherine GALLICE adjointe administrative 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vote pour : 15, Contre : 0

- **PROPOSE** de pourvoir le poste d'agent administratif polyvalent à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1 juillet 2023.

- **AUTORISE** la Maire à signer toutes les pièces administratives et financières en rapport avec ce dossier.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/03/2021

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Pourvu
Service Administratif			
Secrétaire de mairie	1	Rédacteur	0
Secrétaire comptabilité, RH	1	Adjoint administratif	1
Service Technique			
Ouvrier Polyvalent	3	Adjoint technique	3
Ouvrier Polyvalent	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0
Ouvrier polyvalent encadrant	1	Agent de maîtrise	1
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Entretien des locaux Communaux (ménage)	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (27h)	1
Ouvrier espaces verts	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (28H)	1
Chargée d'accueil	1	Adjoint administratif (32H)	1
Chargé de mission Tourisme-Culture-Patrimoine non titulaire	1	Attaché territorial contractuel CDI (28h)	1

11 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Diminution de l'excédent antérieur reporté fonctionnement recette (002) de 1695€
Equilibre du budget diminution du compte 6061 fonctionnement dépense de 1695€

12 CONVENTION SERVICE ADS

Madame la Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune est jusqu'à ce jour assurée par le service ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme depuis Juin 2014 et aux évolutions du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la présente convention.

La convention initiale a été autorisée par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 17/06/2014.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS en date du 26/06/2023.

La présente convention sera en vigueur à compter de sa signature par Madame la Maire et Monsieur le Président de la CCPA.

Madame la Maire donne lecture de la proposition de la nouvelle convention et la soumet pour approbation au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPA au profit de la Commune et autorise Madame la Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

- Réaffecter la salle du conseil municipal et des mariages. Il est proposé la salle polyvalente (pour sa surface convenable et son accès PMR). Mr Paul VERNAY suggère de continuer à offrir la salle des mariages actuelles s'ils le demandent.
 - date du forum des associations, prévue le 02/09/2023
 - Parole donnée au public ;
1. financement du réaménagement du carrefour de Rapan (RD 84). Réponse apportée sur les subventions diverses et de la part due par la commune.
 2. Installation de la fibre optique
vigilance sur les démarcheurs car la phase de démarrage n'est pas encore actée. Pourtant, certaines habitations sont déjà équipées. Les habitants seront équipés progressivement
Le site de la SIEA permet de connaître l'éligibilité de chacun.
 3. Demande d'afficher plus largement la date des conseils municipaux. Question sur la composition des commissions (très prochainement). Information sur l'ouverture plus large aux extra-municipaux. Les habitants intéressés sont invités à se manifester en mairie ou par tout moyen.
 4. Question sur le nettoyage de la commune. Il est prévu dans les prochaines semaines. Un état des lieux sera réalisé au plus vite, organisé par la commission travaux et l'équipe technique. Un calendrier des opérations sera établi.
 5. Question sur les climatiseurs à l'école (déjà existants, un nouveau sera installé).
 6. Question sur les travaux d'isolation de l'école. La cantine ne fait pas l'objet du projet d'isolation énergétique.
 7. Question sur la végétalisation de la cour de l'école. C'est une option qui a été ajoutée au projet de la salle multi-activités (environ 500 m²). De plus, des arbres à hautes tiges seront plantés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.